

Distr.
GENERALE

E/1990/5/Add.17
15 septembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1994

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Rapports initiaux présentés par les Etats parties
en vertu des articles 16 et 17 du Pacte

Additif

KENYA

[2 août 1993]

GE.93-18447 (F)

I. CADRE JURIDIQUE DE L'APPLICATION DU PACTE AU KENYA

1. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur pour le Kenya en janvier 1976. Les dispositions de diverses lois parlementaires, énumérées ci-après, constituent le cadre juridique dans lequel les droits inscrits dans le Pacte sont appliqués dans le pays.

2. La Constitution

Loi fondamentale du pays, la Constitution kényenne est le fondement des droits énoncés dans le Pacte ainsi que de tous les droits et libertés de l'individu reconnus par le droit international et par le droit interne. Le titre V de la Constitution garantit les libertés et droits fondamentaux indispensables pour que chacun puisse exercer les droits énoncés dans le Pacte.

3. Pour l'article 6 (Le droit au travail) :

a) La loi sur l'emploi (226);

b) La loi sur la formation professionnelle dans l'industrie (237) réglemente la formation des personnes employées dans l'industrie.

4. Pour l'article 7 (Le droit à des conditions de travail favorables) :

a) La loi de réglementation des salaires et des conditions d'emploi (229) porte création de conseils salariaux et de conseils chargés de réglementer la rémunération et les conditions d'emploi;

b) La loi sur la protection contre les radiations (243) protège le public et les travailleurs des industries concernées des dangers qui découlent de l'utilisation d'instruments ou de matériels susceptibles de produire des radiations ionisantes;

c) La loi sur les usines (514) garantit la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui travaillent dans les usines et autres installations;

d) La loi sur l'indemnisation des travailleurs (236) prévoit l'indemnisation des travailleurs victimes d'accidents du travail.

5. Pour l'article 8 (Le droit de s'associer) :

a) La loi sur les syndicats (233) prévoit le droit des travailleurs de s'associer et de s'organiser ainsi que l'enregistrement et le contrôle des syndicats;

b) La loi sur les conflits du travail (234) prévoit :

i) le règlement des conflits du travail en général;

- ii) le règlement des conflits du travail dans le secteur des services essentiels;
- iii) la création de commissions d'enquête et d'un tribunal du travail;
- iv) le contrôle et la réglementation des grèves et des lock-out.

6. Pour l'article 9 (Le droit à la sécurité sociale) :

a) La loi sur le Fonds national de sécurité sociale (258) porte création d'un fonds national de sécurité sociale et prévoit le versement de cotisations à ce fonds et le paiement de prestations à l'aide des ressources ainsi constituées;

b) La loi sur le régime national d'assurance hospitalisation (255) porte création d'un fonds national d'assurance hospitalisation et d'un fonds national d'assurance (volontaire) hospitalisation et prévoit le versement de cotisations à ces fonds et le paiement de prestations au moyen des ressources ainsi constituées;

c) La loi sur le Fonds de prévoyance des collectivités locales (272) porte création d'un fonds de prévoyance pour certains employés des collectivités locales, prévoit le versement de cotisations au fonds par les employés et les collectivités en question et en confie l'administration au Conseil du Fonds de prévoyance des collectivités locales;

d) La loi sur le Fonds de prévoyance (191) porte création d'un fonds de prévoyance pour certains employés du gouvernement, qui est alimenté par les cotisations versées par ces employés et par le gouvernement.

7. Pour l'article 10 (Protection de la famille, des femmes et des enfants) :

a) La loi sur les enfants et les jeunes (141) assure la protection et l'encadrement des enfants, des adolescents et des jeunes;

b) La loi sur l'adoption (143) :

- i) prévoit que des documents d'adoption doivent être établis et enregistrés;
- ii) réglemente les modalités de l'adoption;
- iii) interdit que l'adoption d'enfants donne lieu à paiement;

c) La loi sur la tutelle des jeunes enfants (144) fixe les conditions de la tutelle et de la garde des jeunes enfants;

d) La loi sur l'emploi (226) porte création de congés de maternité à plein salaire (article 7 2)).

8. Pour l'article 11 (Le droit à une nourriture, un vêtement et un logement suffisants) :

a) La loi sur le logement (117) prévoit l'octroi par l'Etat de prêts et de subventions pour la construction de logements et porte création d'un fonds pour le logement et d'un Conseil du logement;

b) La loi sur la santé publique (242) veille au maintien de la santé publique;

c) La loi sur l'agriculture (318) encourage et assure une agriculture stable;

d) La loi sur le rendement des cultures et le cheptel (321) prévoit le contrôle et l'amélioration du rendement des cultures et du cheptel et en assure la commercialisation et la transformation.

9. Pour l'article 12 (Le droit à la santé) :

a) La loi sur la santé publique (242) assure le maintien de la santé publique;

b) La loi sur les usines (514);

c) La loi sur le régime national d'assurance hospitalisation (255).

10. Pour les articles 13 et 14 (Le droit à l'éducation) :

a) La loi sur l'éducation (211) régit l'éducation et en assure le développement progressif;

b) La loi sur le Fonds d'aide à l'enseignement supérieur (213) porte création d'un fonds visant à accorder des prêts aux étudiants pour les aider à faire des études supérieures au Kenya et à l'étranger et en régit la gestion;

c) La loi sur le Conseil de l'éducation des adultes (223) porte création d'un conseil de l'éducation des adultes chargé de coordonner et de promouvoir les activités entreprises dans ce domaine au Kenya.

11. Pour l'article 15 (Le droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique) :

a) La loi sur le Centre culturel kényen (218) porte création du centre culturel kényen, notamment pour :

i) la musique, le théâtre et la danse, sans discrimination aucune, et pour l'exposition d'ouvrages d'art et d'artisanat;

ii) la tenue de réunions portant sur des questions littéraires, historiques, scientifiques ou éducatives d'importance;

b) La loi sur la science et la technologie (250) porte création :

i) d'un conseil national de la science et de la technologie;

- ii) de comités consultatifs de recherche;
- iii) d'instituts de recherche.

II. MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR FAVORISER LA JOUISSANCE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Introduction

12. L'amélioration du bien-être des Kényens est le souci prioritaire du gouvernement. Depuis l'indépendance, il s'efforce de favoriser l'égalité politique, la liberté religieuse, la justice sociale, d'éliminer l'ignorance, la misère et la maladie, de protéger la dignité humaine, y compris la liberté de conscience et de donner à tous des chances égales.

13. Le gouvernement assure les services essentiels et satisfait les besoins fondamentaux tels qu'éducation, soins de santé, sécurité, ordre public, alimentation et nutrition, eau, logement, etc. En préservant la paix et la stabilité politique, il a permis aux Kényens de subvenir à leurs besoins, individuellement et collectivement, améliorant ainsi leur niveau de vie. Les progrès considérables qui ont été réalisés s'expliquent aussi par le pragmatisme avec lequel le gouvernement formule et applique ses politiques.

14. Les principaux documents d'orientation qui forment le cadre de notre stratégie de développement illustrent cette démarche. On peut citer notamment le document No 10 (1965) sur le socialisme africain et ses applications dans le domaine de la planification au Kenya, le document qui fait du district l'axe principal de la stratégie de développement rural et le document No 1 de 1986 sur la gestion économique pour une relance de la croissance, qui ont inspiré les plans de développement. Grâce à ces politiques, le Kenya qui, au moment de l'indépendance, était un pays essentiellement rural, dépendant de l'agriculture de subsistance et où l'activité industrielle et commerciale était faible, est progressivement passé à une économie mixte, ouverte aux Kényens comme aux étrangers, et dans laquelle le gouvernement et le secteur privé jouent tous les deux un rôle important pour assurer un taux élevé d'augmentation des revenus et veiller à ce que ceux-ci soient répartis équitablement.

A. Alimentation et nutrition

15. Le Kenya accorde une importance primordiale à l'objectif de la sécurité alimentaire et de l'autosuffisance. Depuis l'indépendance, la production vivrière a considérablement augmenté même si, dans certains cas, elle est restée en deçà de la croissance démographique. Diverses études sur la nutrition ont fait apparaître qu'en moyenne, les populations rurales et urbaines consomment des aliments dont la valeur nutritive est suffisante. La malnutrition aiguë qui était répandue au moment de l'indépendance ne pose donc plus de problème sur le plan national.

16. Le gouvernement a créé un service de planification de l'alimentation et de la nutrition qui a essentiellement pour mission de formuler des politiques et des programmes de formation et d'intervention, d'évaluer l'impact nutritionnel des projets agricoles et de développement rural et l'état

nutritionnel des communautés cibles et de créer un réseau d'échange d'informations entre les pays de la région de l'Afrique orientale et australe et le reste du monde.

17. Il a par ailleurs mis en place un mécanisme de contrôle de la sécheresse et de planification d'urgence dans ce domaine qui donne rapidement l'alerte en cas de pénuries de vivres imminentes, aux niveaux national et régional. Ce mécanisme vise à faire face aux fréquentes sécheresses qui ont parfois compromis la capacité du pays de se nourrir et l'ont obligé à importer des vivres.

Difficultés

18. Bien des familles manquent de vivres ou consomment des aliments dont l'apport nutritionnel n'est pas suffisant. Dans le premier cas, il s'agit essentiellement d'un problème de pauvreté. Dans le second, d'autres facteurs peuvent intervenir, tels que les habitudes alimentaires et l'insalubrité de l'environnement.

19. Le coût de plus en plus élevé des intrants agricoles et des denrées alimentaires, généralement dû aux effets de la mise en oeuvre du Programme d'ajustement structurel, nuit également à l'approvisionnement, notamment dans les zones rurales.

B. Logement

20. L'objectif du gouvernement est d'assurer à tous un logement adéquat, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. Il encourage les coopératives de logement, les prêts hypothécaires et les programmes de logement sociaux. Il fournit aussi des logements aux fonctionnaires grâce à un système de "centrale du logement" dans les zones urbaines.

21. Dans le secteur public, c'est le Ministère des travaux publics et du logement, la Société nationale du logement (NHC) et les collectivités locales qui veillent à la construction de logements. Le gouvernement a également entrepris la construction d'habitations dans les zones urbaines avec l'aide de donateurs étrangers.

22. Parce qu'il limite ses emprunts, le gouvernement a réussi à augmenter les fonds que les organismes de financement du logement peuvent consacrer à la construction d'habitations. Il leur a également facilité l'accès aux fonds de retraite. Il encourage le développement d'un marché des capitaux grâce auquel il sera possible de prendre des hypothèques de deuxième rang, ce qui permettra des transactions entre investisseurs.

Difficultés

23. La croissance rapide de la population urbaine a augmenté la demande de logements, qui est bien supérieure à l'offre. Parallèlement, le manque de terrains dans les zones urbaines contribue à la hausse des prix. Les particuliers et les promoteurs hésitent donc à investir davantage dans le logement. Il s'ensuit nécessairement que les groupes à moyen et faible revenus et les pauvres sont mal logés et que des bidonvilles sont apparus.

24. Le gouvernement révisé actuellement un certain nombre de règlements et de codes du bâtiment qui freinent considérablement la construction de logements dans le pays.

C. Santé

25. Le Kenya a fait d'énormes progrès dans le domaine de la santé publique. Le gouvernement s'est surtout efforcé d'étendre les services de santé et de les rendre plus accessibles, notamment dans les zones rurales, de renforcer les aspects curatifs, préventifs et promotionnels des soins de santé et de former du personnel médical et paramédical, etc. Il en résulte que l'espérance de vie aujourd'hui est de plus de 55 ans, alors qu'elle était de 40 ans au moment de l'indépendance. La mortalité infantile a diminué de plus de 30 %.

26. Le gouvernement accorde une attention particulière aux soins de santé maternelle et infantile. Un programme axé sur la survie de l'enfant a été mis en oeuvre. Il porte sur les soins de santé prénatals et postnatals. Dans ce dernier cas, l'accent est mis sur la vaccination des jeunes enfants, la familiarisation à l'utilisation de sels de réhydratation par voie buccale et le contrôle de la nutrition. Il existe également un programme d'intervention spécifique qui vise à venir en aide aux groupes cibles à haut risque. Le programme comprend de plus un élément planification de la famille pour encourager l'espacement des naissances et améliorer la santé des mères et des enfants.

27. Le gouvernement a mis en place un programme d'assurance maladie destiné aux fonctionnaires. Ce programme est géré par l'intermédiaire du Fonds pour le régime national d'assurance hospitalisation (NHIF). S'il aide les Kényens employés dans la fonction publique, le programme s'avère insuffisant en raison de la faiblesse des cotisations et du montant des prestations quotidiennes qui ne permettent plus de couvrir les frais d'hospitalisation. De plus, les populations des zones rurales n'en bénéficient guère. Il existe par ailleurs un système de paiement à titre de faveur pour les patients hospitalisés.

28. Le gouvernement a renforcé ses efforts dans le domaine de l'hygiène du milieu. Son principal souci est d'assurer l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement, d'éviter la pollution de l'environnement et la contamination des aliments et de lutter contre les maladies transmises par vecteur, notamment le paludisme, la bilharziose et la maladie du sommeil, ainsi que contre les maladies sexuellement transmissibles, en particulier le SIDA qui a pris des proportions graves et est d'autant plus dangereux qu'il est jusqu'ici incurable.

29. Les pouvoirs publics n'ignorent pas que les Kényens sont encore nombreux à faire appel à la médecine traditionnelle. Mais faute d'information sur son efficacité et sur la qualité et la sécurité des médicaments qu'elle propose, la médecine traditionnelle suscite un grand scepticisme, de même que la contribution qu'elle peut apporter à la santé. Le gouvernement a toutefois encouragé la formation d'associations professionnelles de praticiens de la médecine traditionnelle afin de mieux en faire connaître l'efficacité et, éventuellement, de l'intégrer pleinement dans la recherche médicale et le programme de soins de santé primaires.

30. Les services de santé sont essentiellement assurés par le secteur public. Vu la charge financière de plus en plus lourde qu'ils représentent, le gouvernement étudie actuellement la possibilité de modifier sa stratégie dans ce domaine. Tout en poursuivant ses efforts pour sensibiliser le public, il redistribue ses priorités entre les différents aspects des soins de santé - préventifs, curatifs, de rééducation et de promotion. Il encourage également la communauté à jouer un rôle accru, par l'intermédiaire du secteur privé, d'activités d'auto-assistance et d'organisations non gouvernementales, afin de compléter ses propres efforts. Il met par ailleurs l'accent sur l'intégration dans la stratégie globale de la santé de services essentiels - éducation, formation, eau et assainissement et distribution de produits alimentaires de première nécessité, par exemple - qu'assurent différents ministères et services gouvernementaux.

Difficultés

31. Les services de santé restent insuffisants. Cela s'explique surtout par le fait qu'on attend de l'Etat non seulement qu'il finance le développement des services et des installations sanitaires mais aussi qu'il réponde à des besoins de plus en plus importants dus à une forte croissance démographique. Il en résulte inévitablement que certains domaines clés manquent cruellement de ressources, ce qui nuit à l'efficacité du système de soins de santé.

32. Des conditions géographiques difficiles et une faible participation de la communauté dont certaines zones, notamment les zones arides et semi-arides, font que les services de santé sont inégalement répartis dans le pays.

33. Le Kenya manque de main-d'oeuvre et d'experts pour gérer les services de santé, et les soins de santé primaires sont mal connus du public.

D. Education

34. Le gouvernement est résolu à donner à tous des possibilités égales d'éducation en assurant la gratuité de l'enseignement primaire et en formant du personnel qualifié pour répondre aux besoins croissants et nouveaux du pays.

35. Depuis l'indépendance, on assiste à une augmentation rapide du nombre des établissements d'enseignement et des effectifs scolaires. La répartition des effectifs scolaires par sexe est également beaucoup plus équilibrée. Les écoles primaires comptent aujourd'hui une proportion égale de garçons et de filles. Ce résultat est dû essentiellement aux sommes importantes que le gouvernement a consacrées à l'éducation et à l'élimination de la discrimination dans le système éducatif ainsi qu'à une forte demande d'éducation chez les Kényens.

36. Le gouvernement encourage l'éducation des adultes dans le cadre de la campagne qu'il mène pour éliminer l'analphabétisme et inculquer aux Kényens les connaissances, le savoir et les comportements voulus pour qu'ils jouent un rôle actif dans la société.

37. Le secteur de l'éducation absorbant une part de plus en plus importante des ressources nationales, le gouvernement a instauré un système de partage

des coûts : il continuera à financer les dépenses générales d'administration et celles afférentes aux services professionnels mais il attend des parents et des bénéficiaires de l'éducation et de la formation qu'ils prennent à leur charge une partie du coût de la mise en place et de la fourniture des installations, du matériel et du personnel de l'éducation.

Difficultés

38. La plus grande difficulté a trait au financement de l'éducation par le secteur public. L'éducation représente plus de 35 % du montant total du budget de l'Etat. Elle en représente près de 40 % si l'on tient compte de la formation des jeunes dans les instituts polytechniques et des activités du Service national de la jeunesse, de la Direction de la formation à l'activité industrielle et de la Direction de la formation des ressources humaines.

39. La demande d'éducation est si forte au Kenya que les installations et les ressources en personnel sont mises à rude épreuve. Cette situation préoccupe sérieusement le gouvernement.

40. Dans certaines zones de nomades, le gouvernement a été contraint d'intensifier ses efforts pour encourager les enfants à aller à l'école.

E. Emploi

41. La création de possibilités d'emploi pour tous les Kényens est une priorité du gouvernement qui a pris plusieurs mesures à cette fin. En 1973, il a publié le document No 10 sur l'emploi à la suite d'une étude menée conjointement avec l'OIT et le PNUD. Ce document a été remis à jour en 1985, date à laquelle le problème de l'emploi a été placé dans une perspective à long terme. En dépit des efforts que fait l'Etat pour lutter contre le chômage, celui-ci reste un problème grave. Le niveau de la création d'emplois dépend du taux de croissance économique et de développement, lequel est partiellement tributaire de facteurs externes tels que la récession mondiale, l'inflation et la contraction de l'aide étrangère.

42. Le gouvernement sait qu'une croissance rapide et, partant, l'expansion de l'emploi dépendent en grande partie de facteurs internes. Les mesures qu'il prend visent donc à encourager des investissements accrus dans l'économie de manière à créer des possibilités d'emploi. Dans les zones rurales, il cherche surtout à augmenter la productivité en facilitant l'accès au crédit alors que dans les zones urbaines l'accent est mis sur les moyens existants d'accroître la productivité. Le gouvernement favorise aussi la croissance dans le secteur informel ainsi que l'emploi indépendant en encourageant l'utilisation de technologies appropriées et l'expansion des possibilités de commercialisation.

43. Depuis l'indépendance, le secteur public reste le principal employeur. Toutefois, des contraintes budgétaires et le souci d'alléger la fonction publique et de la rendre plus efficace amènent aujourd'hui le gouvernement à ralentir le recrutement dans ce secteur.

Difficultés

44. La principale difficulté tient à l'explosion démographique. La croissance rapide de la population, estimée aujourd'hui à 27,2 millions de personnes, empêche le gouvernement de satisfaire les besoins essentiels à court terme et pèse si lourdement sur l'économie que d'importants changements structurels et sociaux sont à prévoir à long terme.

45. La performance de l'économie dans son ensemble est un autre obstacle important. Les résultats économiques du Kenya ont été mauvais ces dernières années, comme ceux des autres pays de l'Afrique subsaharienne. La croissance économique a été moins forte que celle de la population.

F. Les femmes et le développement

46. Le gouvernement a conscience du rôle important des femmes dans la société kényenne, notamment parce qu'elles participent activement à la production agricole et assurent des services essentiels au bien-être du ménage et de la communauté.

47. Il s'emploie à redonner aux femmes un rôle actif, non seulement dans le développement de l'économie, mais aussi pour ce qui est de la propriété et du contrôle de la richesse découlant du processus de production.

48. La qualité de vie des femmes, mesurée par des indicateurs tels que l'éducation, la santé, l'urbanisation, l'emploi et le revenu, s'est considérablement améliorée depuis l'indépendance.

Difficultés

49. Plusieurs facteurs continuent d'empêcher les femmes d'avoir accès à des fonctions élevées et bien rémunérées et à de meilleures conditions de travail, notamment le comportement culturel de certaines communautés qui exercent une discrimination à l'encontre des femmes. Le taux d'abandon scolaire chez les filles en raison de facteurs sociaux ou biologiques reste également source de problèmes.

G. Culture

50. Le gouvernement a pris des mesures qui contribueront à mieux préserver et développer la culture kényenne :

a) Création de centres culturels en tant qu'éléments moteurs de l'expression culturelle, notamment dans les zones rurales;

b) Développement et promotion du kiswahili en tant que langue nationale;

c) Préservation du rôle des anciens dans l'adoption des décisions qui concernent les questions foncières, les relations conjugales et celles de la famille élargie;

d) Familiarisation avec d'autres cultures au moyen de matériels éducatifs;

e) Promotion de la culture nationale par le chant, la danse, le mime, la tradition orale et la littérature;

f) Préservation de monuments et de structures d'intérêt culturel et développement des musées dans chaque centre provincial;

g) Promotion de la littérature kényenne et des activités d'édition, etc.

Difficultés

51. La rapidité de l'évolution culturelle et sociale du Kenya a eu des effets divers sur la société nationale. L'acceptation du mode de vie moderne et l'interaction avec le monde extérieur par le biais des médias, du tourisme et de l'innovation technologique ont inévitablement conduit à l'abandon de certains aspects d'un patrimoine culturel qui tient très à coeur aux Kényens et, parfois même, à de graves perturbations sociales. Ainsi, l'esprit du socialisme africain et la solidarité qui en est le corollaire sont menacés par une tendance croissante à l'individualisme et à l'égoïsme.

52. En 1992, le Kenya a été le théâtre d'événements d'importance historique. De profondes réformes politiques ont entraîné le rétablissement du multipartisme. Des réformes économiques ont abouti à une nouvelle libéralisation de l'économie dans tous les secteurs. Si nul ne doute de l'utilité de ces réformes à long terme, à court terme elles se sont accompagnées d'incertitudes politiques, sociales et économiques qui ont eu un effet néfaste sur le pays en général.

53. Le gouvernement est toutefois résolu à protéger le bien-être général des Kényens et, plus particulièrement, celui des groupes défavorisés tels que les pauvres, les handicapés, les femmes et les enfants. Il a donc mis au point des programmes et des stratégies dans les domaines prioritaires que sont l'alimentation, la sécurité, l'eau, l'énergie, la santé et l'éducation de base pour neutraliser ces effets négatifs et mettre en place des filets de sécurité à l'intention des groupes vulnérables.
